



L'employeur doit organiser les visites médicales sous peine de sanctions

L'employeur doit organiser les visites médicales prévues par la loi (visite d'embauche, visites périodiques et visite de reprise). A défaut, son attitude peut être sanctionnée par la rupture du contrat à ses torts.

(Cass. soc., 22 sept. 2011, n° 10-13.568, Zahiri c/ Sté Gleize et a.)

Mais comment d'une part planifier ces différentes visites afin de ne pas les oublier et d'autre part en conserver un historique fiable ?

La solution simple, pratique et économique :



- Le module « FICHER DES TRAVAILLEURS » vous permet de gérer les visites médicales mais aussi les permis, les CACES, les formations, les habilitations et la pénibilité au travail.
- Avec un planning des actions, des relances automatiques par mail aux interlocuteurs concernés.
- Et un Historique pour chaque salarié ou agent.

Exemple de tarif : 19€ H.T./mois (*) pour une structure employant 50 salariés ou agents.

(*) Hors frais de mise en service et assistance téléphonique, maintenance et mise à jour.

www.registredesecurite.info

GERISK habilitée (domaine « organisationnel »), par la CRAM, l'OPPBTB et ARAVIS, en qualité d'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP).

GERISK - SARL au capital de 30 000€
Tel : 04 72 53 53 40 - Fax : 04 76 31 36 09
Siège social : 2 Les balcons du Guiers - BP 22
38380 ST LAURENT DU PONT
Siège Technique : 125, rue du Placyre - Z.I. Champfeuillet Est -
38500 VOIRON
Agence RHONE-ALPES-AUVERGNE : 69220 CERCIE
Agence BRETAGNE : 35510 CESSON SEVIGNE
Agence SUD-OUEST : 81100 CASTRES
RCS GRENOBLE 483 967 485 00010 - NAF : 6622Z



GERISK, Labélisé S3A